

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Séance(s) du mardi 17 juillet 2012

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

7^e séance

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012	3
---	---

8^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012	7
---	---

7^e séance

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012

Projet de loi de finances rectificative pour 2012 (n° 71)

Article 1^{er}

- ① I. – L'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est ainsi modifié :
- ② A. – Le I, le IV, le 2° du D du V et le VIII ainsi que les B, D et E du IX sont abrogés.
- ③ B. – Le A du IX est ainsi rédigé :
- ④ « A. – Le A du VII s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013. »
- ⑤ II. – Le code de la sécurité sociale, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, est ainsi modifié :
- ⑥ A. – Au 3° de l'article L. 241-2, le taux : « 5,38 % » est remplacé par le taux : « 5,75 % ».
- ⑦ B. – Le II de l'article L. 245-16 est ainsi modifié :
- ⑧ 1° Au quatrième alinéa, les mots : « à un taux de 1,2 % » sont remplacés par les mots : « à un taux de 2,9 % » ;
- ⑨ 2° Au dernier alinéa, les mots : « à un taux de 2 % » sont remplacés par les mots : « à un taux de 0,3 % ».
- ⑩ C. – L'article L. 241-6 est ainsi modifié :
- ⑪ 1° Le 1° est ainsi rédigé :
- ⑫ « 1° des cotisations proportionnelles à l'ensemble des rémunérations ou gains perçus par les salariés des professions non agricoles ; des cotisations forfaitaires peuvent être fixées par un arrêté ministériel pour certaines catégories de travailleurs salariés ou assimilés ; ces cotisations sont intégralement à la charge de l'employeur ; » ;
- ⑬ 2° Au 3°, après les mots : « des personnes », sont insérés les mots : « salariées et » et les mots : « du régime agricole » sont remplacés par les mots : « des régimes agricoles » ;
- ⑭ 3° Le 9° est abrogé.
- ⑮ D. – L'article L. 241-6-1 est abrogé.
- ⑯ E. – L'article L. 241-13 est ainsi modifié :
- ⑰ 1° Au I, après les mots : « des assurances sociales », sont insérés les mots : « et des allocations familiales » ;
- ⑱ 2° Au quatrième alinéa du III, les mots : « la somme des taux de cotisations patronales dues au titre des assurances sociales », sont remplacés par le coefficient : « 0,281 » ;
- ⑲ 3° Au dernier alinéa du même III, les mots : « par décret dans la limite de la valeur maximale définie ci-dessus », sont remplacés par les mots « à 0,26 ».
- ⑳ F. – Au premier alinéa de l'article L. 131-7, la date : « 1^{er} octobre 2012 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2011 ».
- ㉑ III. – Le code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, est ainsi modifié :
- ㉒ A. – L'article L. 741-3 est ainsi rédigé :
- ㉓ « Art. L. 741-3. – Les cotisations prévues à l'article L. 741-2 sont calculées, selon des modalités fixées par décret, en pourcentage des rémunérations soumises à cotisations d'assurances sociales des salariés agricoles. »
- ㉔ B. – A l'article L. 741-4, après les mots : « des articles », est insérée la référence : « L. 241-13, ».
- ㉕ IV. – Le code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, est ainsi modifié :
- ㉖ A. – A la fin de l'article 278, le taux : « 21,20 % » est remplacé par le taux : « 19,60 % ».
- ㉗ B. – Le 1 du I de l'article 297 est ainsi modifié :
- ㉘ 1° Au premier alinéa du 5°, le taux : « 8,7 % » est remplacé par le taux : « 8 % » ;
- ㉙ 2° Au premier alinéa du 6°, le taux : « 14,1 % » est remplacé par le taux : « 13 % ».
- ㉚ C. – Le I *bis* de l'article 298 *quater* est ainsi modifié :
- ㉛ 1° Au 1°, le taux : « 4,73% » est remplacé par le taux : « 4,63% » ;

32 2° Au 2°, le taux : « 3,78% » est remplacé par le taux : « 3,68% ».

33 D. – Le tableau du second alinéa de l'article 575 A est ainsi rédigé

34 «

Groupe de produits	Taux normal
Cigarettes	64,25 %
Cigares	27,57 %
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	58,57 %
Autres tabacs à fumer	52,42 %
Tabacs à priser	45,57 %
Tabacs à mâcher	32,17 %

»

35 V. – Le dernier alinéa du I de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, est abrogé.

36 VI. – Le 3° du II de l'article 53 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, est ainsi rédigé :

37 « 3° La taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées. ».

38 VII. – A. – Le C du IV s'applique à compter du 1^{er} janvier 2012.

39 B. – Le A du II s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013 aux sommes déclarées par les assujettis au titre des périodes ouvertes à partir de cette date.

40 C. – Pour l'année 2012, les dispositions du 3° de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale s'appliquent dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

41 D. – Le B du II s'applique :

42 1° Aux revenus du patrimoine mentionnés à l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale perçus à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

43 2° Aux produits de placements mentionnés au I de l'article L. 136-7 du même code payés ou réalisés, selon le cas, à compter du 1^{er} janvier 2013 et à ceux mentionnés au II du même article pour la part de ces produits acquise et, le cas échéant, constatée à compter du 1^{er} janvier 2013.

44 E. – Pour les produits de placements mentionnés au I de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale payés ou réalisés, selon le cas, du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012 et pour ceux mentionnés au II du même article pour la part de ces produits acquise et, le cas échéant, constatée du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, le produit des prélèvements mentionnés au I de l'article L. 245-16 du même code est ainsi réparti :

45 – une part correspondant à un taux de 0,3 % au fonds mentionné à l'article L. 135-1, dont une part correspondant à un taux de 0,2 % à la section mentionnée à l'article L. 135-3-1 ;

46 – une part correspondant à un taux de 1,3 % à la Caisse d'amortissement de la dette sociale ;

47 – une part correspondant à un taux de 2,2 % à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;

48 – une part correspondant à un taux de 0,6 % à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

49 – une part correspondant à un taux de 1 % à la Caisse nationale des allocations familiales.

Amendements identiques :

Amendements n° 111 présenté par M. Bertrand, n° 175 présenté par M. Estrosi, n° 191 présenté par M. Ciotti, n° 219 présenté par M. Abad, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparou, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Barbier et M. Baroin, n° 221 présenté par M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ et M. Cinieri, n° 222 rectifié présenté par M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Dassault et M. Daubresse, n° 223 présenté par M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door et M. Dord, n° 224 présenté par M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon et M. Francina, n° 227 présenté par Mme Grosskost, M. Grouard, M. Guaino, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon et M. Herth, n° 229 présenté par Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, Mme de La Raudière, M. Larrivé, M. de La Verpillière, M. Lazaro, M. Leboeuf et Mme Le Callennec, n° 230 présenté par M. Le Fur, M. Lellouche, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Le Ray, M. Lett, Mme Levy et Mme Louwagie, n° 231 présenté par M. Luca, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix et M. Marlin, n° 232 présenté par M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. de Mazières, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon et M. Morange, n° 233 présenté par M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Pecresse, M. Pélissard, M. Perrut et M. Philippe, n° 235 présenté par M. Robinet, M. de Rocca Serra, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier et M. Siré, n° 237 présenté par M. Tetart, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Wauquiez, M. Woerth, Mme Zimmermann et M. Zumkeller, n° 416 présenté par M. de Courson, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Plagnol et M. Santini, n° 417 présenté par M. Jean-Christophe Lagarde, M. Bourdouloux, M. Fromantin et M. Hillmeyer, n° 418 présenté par M. Jégo, M. Benoit, M. Reynier, M. Vercamer, M. Pancher et M. Rochebloine, n° 419 présenté par M. Philippe Vigier, M. Favennec, M. Salles, M. Sauvadet et M. Richard, et n° 499 présenté par M. Fasquelle et M. Piron.

Supprimer cet article.

Amendement n° 489 présenté par M. Mariton.

- I. – Supprimer les alinéas 7 à 9.
 II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.
 III. – En conséquence, supprimer les alinéas 41 à 49.

Amendement n° 96 présenté par M. Eckert.

À l'alinéa 12, supprimer le mot :

« un ».

Amendement n° 98 présenté par M. Eckert.

À l'alinéa 12, après la dernière occurrence du mot :

« cotisations »,

insérer les mots :

« proportionnelles et forfaitaires ».

Amendement n° 97 présenté par M. Eckert.

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« G. – Le dernier alinéa de l'article L. 755–2 est supprimé. »

Amendements identiques :

Amendements n° 420 présenté par M. de Courson, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Santini et M. Plagnol, n° 421 présenté par M. Jégo, M. Benoit, M. Reynier, M. Vercamer, M. Pancher et M. Rochebloine et n° 423 présenté par M. Philippe Vigier, M. Favennec, M. Salles, M. Sauvadet et M. Richard.

- I. – Supprimer les alinéas 38 à 49.

- II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 182 présenté par Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas.

Le III de l'article 265 C du code des douanes est abrogé.

Amendement n° 46 présenté par M. Tardy.

Le b) du 1 de l'article 265 *bis* du code des douanes est abrogé.

Amendement n° 180 rectifié présenté par Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas.

Après la première occurrence du mot : « aéronefs », la fin du b) du 1. de l'article 265 *bis* du code des douanes est ainsi rédigée :

« pour les vols à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé et des vols effectués sur le territoire français. »

ANALYSE DES SCRUTINS

7^e séance

Scrutin public n° 2

Sur l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 2012
(abrogation de la TVA dite sociale).

Nombre de votants :	110
Nombre de suffrages exprimés :	109
Majorité absolue :	55
Pour l'adoption :	61
Contre :	48

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (295) :

Pour : 57 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant(s) : MM. Kader **Arif** (Membre du gouvernement), Jean-Marc **Ayrault** (Membre du gouvernement), Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale), Mme Delphine **Batho** (Membre du gouvernement), M. Jérôme **Cahuzac** (Membre du gouvernement), Mme Marie-Arlette **Carlotti** (Membre du gouvernement), MM. Bernard **Cazeneuve** (Membre du gouvernement), Frédéric **Cuvillier** (Membre du gouvernement), Mme Michèle **Delaunay** (Membre du gouvernement), M. Laurent **Fabius** (Membre du gouvernement), Mmes Aurélie **Filippetti** (Membre du gouvernement), Geneviève **Fioraso** (Membre du gouvernement), Valérie **Fourneyron** (Membre du gouvernement), MM. Guillaume **Garot** (Membre du gouvernement), Benoît **Hamon** (Membre du gouvernement), François **Lamy** (Membre du gouvernement), Mme Marylise **Lebranchu** (Membre du gouvernement), MM. Stéphane **Le Foll** (Membre du gouvernement), Victorin **Lurel** (Membre du gouvernement), Pierre **Moscovici** (Membre du gouvernement), Mme George **Pau-Langevin** (Membre du gouvernement), M. Christophe **Sirugue** (président de séance), Mme Marisol **Touraine** (Membre du gouvernement), MM. Manuel **Valls** (Membre du gouvernement) et Alain **Vidalies** (Membre du gouvernement).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (196) :

Contre : 41 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (29) :

Contre : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe écologiste (18) :

Non-votant(s) : Mme Cécile **Duflot** (Membre du gouvernement).

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (16) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant(s) : Mme Sylvia **Pinel** (Membre du gouvernement).

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (8) :

Pour : 1 Mme Marion **Maréchal-Le Pen**.

Abstention : 1 M. Jean **Lassalle**.

MISES AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 2)

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

Mme Laurence **Abeille**, Mme Sylviane **Alaux**, M. Éric **Alauzet**, Mme Brigitte **Allain**, M. Jean-Pierre **Allossery**, M. Serge **Bardy**, M. Denis **Baupin**, M. Luc **Belot**, Mme Michèle **Bonneton**, Mme Kheira **Bouziane-Laroussi**, M. Jean-Louis **Bricout**, Mme Sylviane **Bulteau**, M. Ary **Chalus**, M. Alain **Claeys**, M. Yves **Daniel**, M. Jean-Louis **Gagnaire**, Mme Edith **Gueugneau**, Mme Chantal **Guittet**, Mme Joëlle **Huillier**, Mme Chaynesse **Khirouni**, Mme Bernadette **Laclais**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mme Annie **Le Houérou**, Mme Lucette **Lousteau**, M. Thierry **Mandon**, Mme Corinne **Narassiguin**, Mme Ségolène **Neuville**, Mme Monique **Orphé**, Mme Christine **Pires Beaune**, M. Dominique **Potier**, Mme Monique **Rabin**, M. Denys **Robiliard**, Mme Béatrice **Santais**, Mme Eva **Sas**, M. Gérard **Sebaoun**, Mme Suzanne **Tallard**, Mme Paola **Zanetti**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu "**voter pour**".

M. Marc **Le Fur** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu "**voter contre**".